

**Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de FERNEY-VOLTAIRE,
séance du mardi 05 mars 2019, 20h00**

affichés en application des dispositions de l'article L 2121.25
du code général des collectivités territoriales

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : **29**

Nombre de membres présents : **21**

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : **25**

L'an deux mil dix-neuf, le cinq mars à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le **27 février 2019**, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire. La convocation a été affichée le 27 février 2019.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, VONNER Roger, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, LEGER Aurélie, PHILIPPS Pierre-Marie, ALLIOD Christian, MERIAUX Laurence, HARS Chantal, SABARA Corinne, MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu, t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, KASTLER Jean-Loup, GRATTAROLY Stéphane, LISACEK Frédérique.

<u>Pouvoirs</u> :	Mme COMBE Marina	à	M. VONNER Roger
	Mme DEVAUCHELLE Hélène	à	M. Raphoz Daniel
	Mme HALLER Céline	à	M. LY Chun-Jy
	M. COULON Alexandre	à	M. CLAVEL Mathieu

Absents : M. BECHIS Eric
Mme IBRAHIM Siti
M. TRAN DINH Thao
M. PAILLARD Christophe

Secrétaire de séance : M. MARTIN Charly

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 05 mars 2019 ont été affichés le 13 mars 2019.

RESUME DES DELIBERATIONS

1. Présentation du Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique.

Le maire ouvre la séance du conseil municipal et demande à Madame ROUSSET Virginie, Directrice du Conservatoire à Rayonnement Communal, de présenter un état des lieux du Conservatoire et les objectifs à venir.

2. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (Mme COMBE Marina à M. VONNER Roger, Mme DEVAUCHELLE Hélène à M. Raphoz Daniel, Mme HALLER Céline à M. LY Chun-Jy et M. COULON Alexandre à M. CLAVEL Mathieu), il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. MARTIN Charly est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction.

3. Adoption du budget primitif pour 2019.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote par 20 voix pour et 5 abstentions (FRANQUET Christine, MEYLAN François, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, RIGAUD Didier et LISACEK Frédérique) les dépenses de la section de fonctionnement de l'exercice 2019. Vote par 19 voix pour, 5 abstentions (FRANQUET Christine, MEYLAN François, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, RIGAUD Didier et LISACEK Frédérique) et 1 voix contre (KASTLER Jean-Loup) les dépenses et les recettes de la section d'investissement de l'exercice 2019, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	15 852 082 €	15 852 082 €
Investissement	22 893 304 €	22 893 304 €
Total	38 745 386 €	38 745 386 €

Il précise à l'unanimité que le budget de l'exercice 2019 a été établi et voté par nature.

4. Révision des autorisations de programme et crédits de paiement pour la médiathèque du Châtelard.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification de l'autorisation de programme relative à la construction d'une médiathèque au Châtelard, et d'accepter la nouvelle répartition des crédits de paiement, conformément au tableau suivant :

Dépenses	2017 et avant	2018	2019	TOTAL
études et honoraires	194 016 €	53 287 €	88 770 €	336 073 €
travaux	0 €	448 245 €	3 001 755 €	3 450 000 €
équipements	0 €	0 €	514 800 €	514 800 €
divers	2 233 €	0 €	3 767 €	6 000 €
Total	196 249 €	501 532 €	3 609 092 €	4 306 873 €

Recettes	2017 et avant	2018	2019	TOTAL
Subvention DRAC	100 000 €	300 000 €	0 €	400 000 €
Subvention DETR	0 €	137 480 €	320 785 €	458 265 €
Subvention CDo1	0 €	0 €	150 000 €	150 000 €
Participation SPL (ZAC)	0 €	500 000 €	500 000 €	1 000 000 €
FCTVA	0 €	0 €	366 €	366 €
Autofinancement	96 249 €	-435 948 €	2 137 941 €	1 798 242 €
Emprunt	0 €	0 €	500 000 €	500 000 €
Total	196 249 €	501 532 €	3 609 092 €	4 306 873 €

Il dit à l'unanimité que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2019.

5. Révision des autorisations de programme et crédits de paiement pour le Centre technique municipal.

Après avis de la commission Finances et Economie locale réunie le 19 février 2019, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification de l'autorisation de programme relative à la construction d'une médiathèque au Châtelard, et d'accepter la nouvelle répartition des crédits de paiement, conformément au tableau suivant :

Dépenses	2016 et avant	2017	2018	2019	TOTAL
études et honoraires	39 216 €	152 850 €	163 364 €	356 982 €	712 412 €
travaux	0 €	0 €	258 923 €	4 985 077 €	5 244 000 €
autres	0 €	0 €	2 135 €	3 865 €	6 000 €
Total	39 216 €	152 850 €	424 422 €	5 345 924 €	5 962 412 €
Recettes	2016 et avant	2017	2018	2019	TOTAL
Subvention Etat (DETR ou Fonds de soutien)	0 €	0 €	0 €	80 000 €	80 000 €
Subvention CDo1	0 €	0 €	0 €	150 000 €	150 000 €
Autofinancement	39 216 €	152 850 €	0 €	2 000 000 €	2 192 066 €
Emprunt	0 €	0 €	424 422 €	3 115 924 €	3 540 346 €
Total	39 216 €	152 850 €	424 422 €	5 345 924 €	5 962 412 €

Il dit à l'unanimité que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2019.

6. Révision des autorisations de programme et crédits de paiement pour l'Atelier Lambert).

Après avis de la commission Finances et Economie locale réunie le 19 février 2019, le conseil municipal après en avoir délibéré, vote par 24 voix pour et 1 abstention (RIGAUD Didier) le montant de l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) relatifs à l'opération de réhabilitation/extension de l'Atelier Lambert ainsi que détaillé ci-après :

Dépenses	2017	2018	2019	TOTAL
études et honoraires	10 200 €	79 122 €	118 000 €	207 322 €
travaux	0 €	0 €	1 452 114 €	1 452 114 €
frais de publicité et frais divers	1 099 €	3 875 €	2 146 €	7 120 €
indemnité de concours	17 280 €	0 €	0 €	17 280 €
Total	28 579 €	82 997 €	1 572 260 €	1 683 836 €

Recettes	2 017 €	2 018 €	2 019 €	TOTAL
Subvention Région	0 €	0 €	100 000 €	100 000 €
Fonds de concours communautaire	0 €	0 €	85 200 €	85 200 €
FCTVA	0 €	0 €	180 €	180 €
Autofinancement	28 579 €	82 997 €	1 386 880 €	1 498 456 €
Total	28 579 €	82 997 €	1 572 260 €	1 683 836 €

Il dit par 24 voix pour et 1 abstention (RIGAUD Didier) que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2019.

7. Constitution d'une provision (taxe de séjour 2018 et 2019).

Considérant l'estimation de recettes de taxe de séjour à 200 000€ par an, considérant l'avis favorable de la commission Finances et Economie locale réunie le 19 février 2019, le conseil municipal après en avoir délibéré, constitue à l'unanimité une provision pour le reversement de la taxe de séjour d'un montant de 400 000€ pour les années 2018 et 2019. Il inscrit à l'unanimité les crédits correspondants au budget primitif 2019.

8. Modification du tableau des emplois communaux – Services Ressources humaines, Jeunesse, Espace de vie sociale et Conservatoire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification du tableau des emplois de la commune tel qu'énoncé ci-dessus. Il autorise à l'unanimité le maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer tout document s'y rapportant.

9. Information de l'inscription d'une dotation budgétaire 2019 pour l'acquisition des collections pour la Médiathèque du Châtelard.

Il est acté de l'information du Conseil municipal, par Monsieur le Maire, de l'inscription de la somme de 262.000€ au budget prévisionnel 2019 pour l'acquisition des collections de la médiathèque, ainsi que d'une projection de 423.000€ pour les trois années suivantes.

10. Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec le Département de l'Ain pour le fonctionnement de la Médiathèque du Châtelard.

Sur proposition de la Commission « Culture, commission et intercommunalité » du 28 janvier 2019, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet de convention ci-joint. Il autorise à l'unanimité le maire ou l'un de ses adjoints délégués à entreprendre les démarches nécessaires à la conclusion de la convention susdite.

11. Attribution des marchés d'informatisation et d'automatisation de la Médiathèque du Châtelard.

Considérant cette analyse des offres, le conseil municipal après en avoir délibéré, retient à l'unanimité la société AFI pour le lot 1 et la société BIBLIOTHECA pour le lot 2 du marché informatisation et automatisation de la Médiathèque du Châtelard pour les montants susmentionnés. Il autorise à l'unanimité le maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer tout document se rapportant à ces marchés.

12. Lancement de l'enquête publique de déclassement par anticipation du domaine public artificiel concernant une partie du Chemin de la Brunette dans le secteur de la Poterie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le principe de déclassement par anticipation du domaine public communal d'une partie du chemin de la Brunette, d'une contenance d'environ 612 m² afin de céder la voie à la SPL TERRINNOV dans le cadre de la mise en œuvre du projet de la ZAC Ferney-Genève Innovation. Il décide à l'unanimité le lancement de l'enquête publique nécessaire au déclassement du Chemin de la Brunette, les dates et modalités de l'enquête publique, ainsi que le nom du commissaire enquêteur étant précisés par arrêté du Maire. Il précise à l'unanimité que le déclassement sera prononcé par le conseil municipal à l'issue de l'enquête publique. Il autorise à l'unanimité le maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer les actes correspondants et tout document s'y rapportant.

13. Acquisition d'une parcelle au lieudit « Le Poirier de Lépine » pour l'aménagement d'un carrefour à feux à Bois Candide.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'acquisition de la parcelle A 214p, d'une superficie de 1997 m² pour un montant de 6 989.50€. Il autorise à l'unanimité le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer les actes correspondants et tout document s'y rapportant.

14. Travaux de réhabilitation /extension de l'Atelier Lambert en restaurant L'Auberge de la Croix Blanche – attribution des marchés de travaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, entérine à l'unanimité le choix des trois entreprises selon le rapport d'analyse des offres. Il autorise à l'unanimité M. le Maire ou un adjoint délégué à signer les marchés correspondants et tout document s'y rapportant.

Décisions du maire prises en février 2019 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal).

DECISIONS DU MAIRE du mois de FEVRIER 2019

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

**Décision municipale n°007 – 2019
du 14 février 2019**

Considérant la nécessité de conclure un contrat illimité sur site pour la maintenance du robot aspirateur du Centre nautique de la ville de Ferney-Voltaire. Considérant la proposition commerciale de l'entreprise HEXAGONE MANUFACTURE, 1-5 RUE Michel Carré, 95104 ARGENTEUIL Cedex. La

commune de Ferney-Voltaire accepte le contrat illimité sur site pour la maintenance du robot aspirateur du Centre nautique de la ville de Ferney-Voltaire, proposé par l'entreprise HEXAGONE MANUFACTURE. Il est établi pour un coût annuel de 3 069,81€ HT, soit 3 683,77 € TTC et prévu pour une durée initiale de trois ans.

Décision municipale n°008 – 2019
du 14 février 2019

Considérant la volonté communale de fixer les règles d'accueil et de fonctionnement des activités de l'association Pays de Gex Formation Aquatique (PGFA) au sein du Centre nautique de la ville de Ferney-Voltaire. Considérant la nécessité de définir les conditions dans lesquelles la commune est associée à PGFA pour la mise en œuvre d'une préparation au diplôme du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA). Une convention est établie entre la ville de Ferney-Voltaire et l'association PGFA pour définir les modalités d'une mise à disposition gracieuse des installations du Centre nautique à la disposition de l'association. La durée de cette mise à disposition est d'un an du 2 novembre 2018 au 31 octobre 2019 inclus, avec une possibilité de renouvellement exprès pour une période d'une année, trois mois avant la date d'échéance. Les membres de l'association PGFA ont obligation de respecter le règlement intérieur du Centre nautique ainsi que les règles d'hygiène et de sécurité.

Décision municipale n°009 – 2019
du 14 février 2019

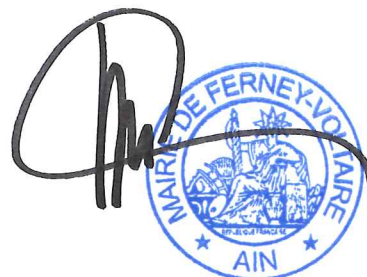
Considérant les besoins de l'association Départementale d'Aide aux Personnes de l'Ain « ADAPA » de disposer d'un local adapté pour l'accomplissement de ses activités. Considérant que la commune dispose d'une salle, située dans le local « La Borne », 9 avenue des Alpes à de Ferney-Voltaire (01210). La commune de Ferney-Voltaire met gratuitement à la disposition de l'association Départementale d'Aide aux Personnes de l'Ain « ADAPA », une salle située dans le local « La Borne », 9 avenue des Alpes à Ferney-Voltaire(01210), pour y tenir un atelier. Cette mise à disposition est destinée à l'association aux seules fins de l'accomplissement de ses activités. En aucun cas, elle ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune. La présente convention prend effet du 19 avril 2019 au 5 juillet 2019. Il pourra être mis fin à cette convention par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. L'interruption d'activité de la part de l'association pendant une période de deux mois, entraînera de plein droit et à tout moment, rupture de la présente convention.

Décision municipale n°010 – 2019
du 26 février 2019

Considérant la nécessité de souscrire un contrat de prestation d'entretien des équipements sportifs communaux. Considérant la proposition commerciale de la société Coseec France, 17 impasse de la pierre a feu PAE les grande vignes, 74330 La Balme-de-Sillingy. La commune de Ferney-Voltaire accepte le contrat d'entretien des équipements sportifs proposé par la société Coseec France, pour l'année 2019. Les prestations portent sur le terrain de foot honneur, le terrain de rugby, le terrain de sport synthétique et les abords du plateau sportif, le détail des prestations figure dans le devis transmis par l'entreprise. Le montant de la prestation de base s'élève à 42 120€ HT pour l'année 2019.

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 13 mars 2019.

Le Maire
Daniel RAPHOZ



Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L 2121-24, L 2121-26, et au décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993 relatifs à la publicité des actes administratifs des communes, peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal et le recueil des actes administratifs comprenant les délibérations du conseil municipal et les arrêtés à caractère réglementaire pris par le maire.